

SYSTEME D'INFORMATION SUR LE COMMERCE DE PRODUITS D'ELEPHANTS (ETIS)
ET COMMERCE ILLÉGAL DE L'IVOIRE

RESUME

Le présent document est soumis par TRAFFIC*.

Le présent résumé se fonde sur une évaluation complète des données d'ETIS par T. Milliken, R.W. Burn et L. Sangalakula présentée dans le document [CoP15 Doc. 44.1, annex](#). La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) charge TRAFFIC de soumettre "un rapport complet à chaque session de la Conférence des Parties"; le présent rapport est la quatrième grande évaluation, laquelle doit être soumise aux Parties à la CITES lors de la CoP15. Le groupe technique consultatif d'ETIS a étudié le rapport avant sa soumission. TRAFFIC remercie vivement le Département britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Defra) pour son soutien financier, l'Union européenne pour la subvention allouée au Secrétariat CITES et le WWF pour le soutien apporté à ETIS dans son fonctionnement et sa gestion depuis la CoP14, y compris en ce qui concerne la réalisation du présent rapport.

1^{ère} PARTIE: DONNEES D'ETIS

Nombre de données enregistrées: L'introduction des données a été suspendue le 24 août 2009 afin de réaliser la présente analyse. A cette date, ETIS incluait 14.364 données sur des saisies de produits de l'éléphant provenant de 85 pays ou territoires depuis 1989. Comparé au rapport présenté à la CoP14, la présente analyse repose sur 1986 données supplémentaires relatives à des saisies (voir annexe 1). ETIS constitue le plus grand recueil de données au monde sur la lutte contre le commerce illégal de produits de l'éléphant.

Recueil des données: Depuis la CoP14, 66 cas de saisie ont été reçus en moyenne chaque mois. Il est préoccupant de constater que 13 des 17 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et deux des 13 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ont réalisé et signalé moins de 10 saisies d'ivoire sur la période de 21 ans s'étalant de 1989 à 2009 mais qu'ils continuent d'être impliqués dans de nombreuses saisies opérées ailleurs dans le monde (tableau 1). Dans les pays où l'on rencontre des populations d'éléphants, l'on s'attend à ce que les mesures de protection se traduisent périodiquement par des saisies de produits de l'éléphant de contrebande signalées à la CITES. Or, en réalité, ce n'est pratiquement jamais le cas pour les pays de la liste figurant sous le tableau 1, ces derniers ne consacrant que très peu d'efforts à la lutte contre la fraude en faveur de la conservation des éléphants.

Tableau 1: Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie qui ne signalent que très peu, voire aucune, saisie d'ivoire mais qui sont plus ou moins régulièrement impliqués dans des saisies d'ivoire opérées ailleurs dans le monde (ETIS, 24 août 2009)

Pays	Nbre de cas de saisies réalisées et signalées à la CITES de 1989 à 2009	Nbre d'implications dans des cas de saisies de 1989 à 2009	Coefficient d'action de lutte contre la fraude
AFRIQUE			
République démocratique du Congo	6	396	0,01
Angola	0	160	0,00
Congo	6	119	0,05
Ghana	2	111	0,02

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Pays	Nbre de cas de saisies réalisées et signalées à la CITES de 1989 à 2009	Nbre d'implications dans des cas de saisies de 1989 à 2009	Coefficient d'action de lutte contre la fraude
Sénégal	0	95	0,00
Gabon	8	75	0,10
Guinée Equatoriale	0	55	0,00
Togo	0	47	0,00
Rwanda	5	42	0,11
République centrafricaine	4	41	0,09
Mali	1	41	0,02
Guinée	1	40	0,02
Bénin	1	38	0,03
ASIE			
Indonésie	0	51	0,00
Cambodge	0	26	0,00

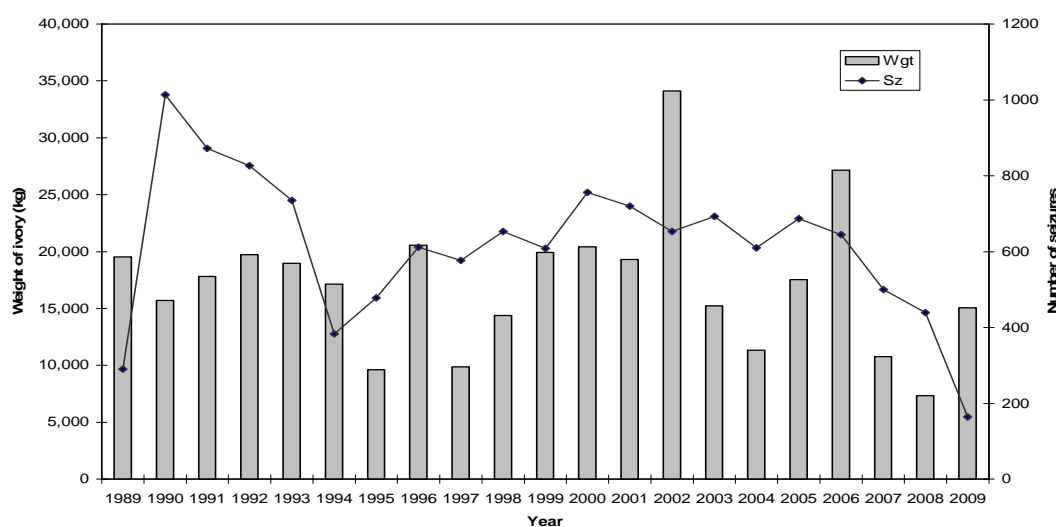
Légende – Coefficient d'action de lutte contre la fraude:

0-0,10 Pas de lutte active contre la fraude – pratiquement tout le commerce illégal de l'ivoire quitte le pays ou y entre sans être saisi.

0,11-0,26 Très faible lutte contre la fraude – la plupart du commerce illégal de l'ivoire quitte le pays ou y entre sans être saisi.

Volume d'ivoire représenté dans la base de données sur les saisies: On estime à plus de 361 t le volume total des saisies d'ivoire réalisées dans le monde et signalées à ETIS depuis 1989. La figure 4 donne une représentation graphique du poids d'ivoire saisi et précise le nombre de cas enregistrés chaque année. Compte tenu du biais et du caractère incomplet des données, cette représentation du poids des saisies ne saurait être interprétée comme une tendance ni refléter les volumes absolus du commerce au fil du temps.

Figure 4: Estimation du poids d'ivoire et du nombre de cas de saisies par an, 1989-2009 (ETIS, 24 août 2009)



2^e PARTIE: ANALYSE DES TENDANCES

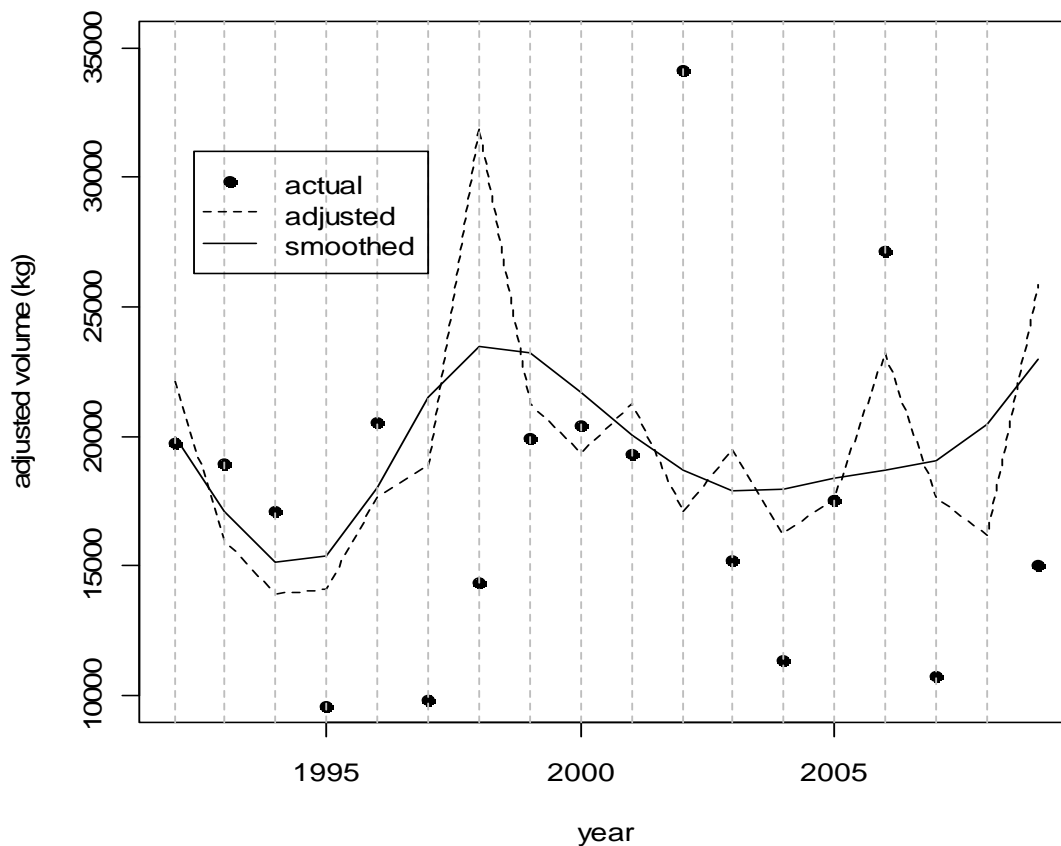
Contexte: La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) invite ETIS à mesurer "les niveaux et tendances" du commerce illégal de l'ivoire "ainsi que les changements dans ces niveaux et tendances". Dans la présente

analyse des tendances, une période de 18 ans s'étalant de 1992 à 2009 a été évaluée. Si les ressources le permettent, une mise à jour de l'analyse sera entreprise avant la CoP15 pour étoffer ce rapport.

Méthodologie: Les méthodes employées ont été indiquées dans de précédents rapports d'ETIS soumis à la CITES, lesquels peuvent être consultés. La décision a été prise d'inclure les données de 2009 car une modélisation initiale a montré qu'elles influencent de manière importante sur la tendance et ce, bien que l'année ne soit pas terminée. Une fois exclues les saisies de produits d'éléphant autres que l'ivoire et les années 1989 à 1991, 10.737 données enregistrées de saisies signalées par 85 pays ou territoires ont été évaluées. Comme lors de précédentes analyses, il convient de tenir compte de questions intrinsèques de biais dans les données d'ETIS et de procéder à des ajustements pour atténuer leur influence sur la tendance en faisant appel à plusieurs variables de substitution.

Evaluation de la tendance 1992-2009: Une fois le biais réduit et les données ajustées en conséquence, il est possible d'estimer une tendance. La figure 7 montre la tendance ajustée (ligne en pointillé) par rapport aux données non ajustées (points en noir), ce qui correspond au poids annuel des saisies d'ivoire présenté à la figure 4.

Figure 7: Tendance ajustée lissée 1992-2009 avec volume effectif et ajusté de l'ivoire en "équivalent d'ivoire brut" (ETIS, 24 août 2009)



A l'examen des dernières années, la tendance ajustée fait apparaître une nette augmentation de 2004 à 2006, puis cette tendance s'inverse nettement les deux années suivantes pour atteindre en 2008 un plancher semblable à celui de 2004. S'ensuit une hausse extrêmement prononcée en 2009. Tout porte à croire que des données supplémentaires viendront corroborer ce résultat, ce qui fera de 2009 une année charnière en termes de recrudescence du commerce illégal de l'ivoire.

En supprimant, grâce au lissage, les fluctuations les plus importantes indiquées par la tendance ajustée, on obtient une meilleure représentation de la tendance sous-jacente. A la figure 7, la ligne continue reflète la tendance lissée et ajustée. Cette représentation révèle très distinctement une hausse constante du commerce illégal de l'ivoire de 2004 à 2009, les prévisions de hausse les plus importantes ayant trait aux deux dernières années.

Comme le commerce illégal de l'ivoire a continué d'augmenter depuis la CoP14, suite au renouvellement du mandat inclus dans la décision 13.26 de réduire partout dans le monde les marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés et, plus récemment, à la vente d'ivoire en une fois agréée par la CITES réalisée en novembre 2008, il est difficile de constater la manifestation la plus récente de la tendance sans une certaine préoccupation.

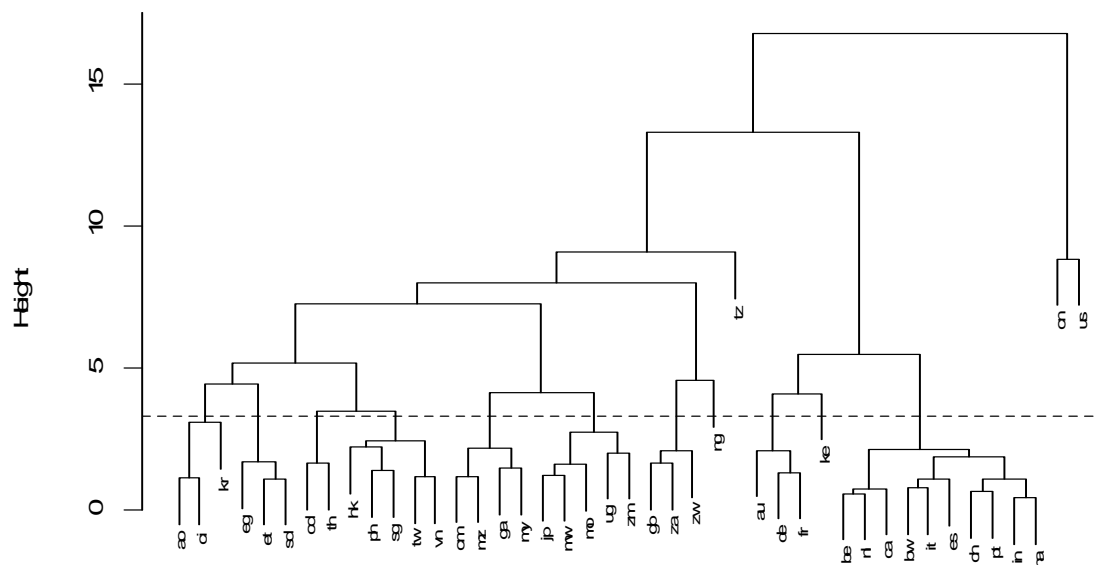
3^e PARTIE: ANALYSE PAR GRAPPES

Contexte: La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) demande à ETIS d'établir "une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins en matière de gestion, de protection et de respect des dispositions". L'analyse ci-après recense les pays ou territoires les plus manifestement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire.

Méthodologie: A l'aide d'une technique de modélisation statistique connue sous le nom d'analyse par grappes, une série de groupes bien définis est formée sur la base des tendances qu'ils affichent dans les données sur les saisies. Les caractéristiques de chaque groupe de pays peuvent être décrites pour mieux comprendre le rôle des uns et des autres et la dynamique qui sous-tend le commerce. Ce type d'analyse permet d'isoler les pays qui jouent le rôle le plus important dans le commerce illégal de l'ivoire.

Sur la période allant de 1989 à 2009, 12.912 données enregistrées sur des saisies d'ivoire faites par 85 pays ou territoires qui, ensemble, ont impliqué 167 pays ou territoires au total dans le commerce illégal de l'ivoire, ont été évaluées. Afin de distinguer les structures passées et plus récentes du commerce, les données ont été divisées en deux périodes: 1989 à 1998 et 1999 à 2009. Cette deuxième période est particulièrement intéressante car elle reflète directement la dynamique contemporaine du commerce de l'ivoire. En appliquant des techniques de tri préliminaire, les 43 pays les plus fortement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire ont été identifiés. Les données ont ensuite fait l'objet d'ajustements statistiques pour corriger le biais et l'arbre suivant a été établi (fig. 9).

Figure 9: Analyse par grappes



Légende: AO- Angola; CI-Côte d'Ivoire; KR-République de Corée; EG-Egypte; ET-Ethiopie; SD-Soudan; CD-République démocratique du Congo; TH-Thaïlande; HK-Hong Kong; PH-Philippines; SG-Singapour; TW-Taïwan; VN-Viet Nam; CM-Cameroun; MZ-Mozambique; GA-Gabon; MY-Malaisie; JP-Japon; MW-Malawi; MO-Macao; UG-Ouganda; ZM-Zambie; GB-Royaume-Uni; ZA-Afrique du Sud; ZW-Zimbabwe; NG-Nigéria; TZ-Tanzanie; AU-Australie; DE-Allemagne; FR-France; KE-Kenya; BE-Belgique; NL-Pays-Bas; CA-Canada; BW-Botswana; IT-Italie; ES-Espagne; CH-Suisse; PT-Portugal; IN-Inde; NA-Namibie; CN-Chine; US-Etats-Unis

Le degré de séparation verticale entre les différentes grappes est fonction de l'ampleur des différences dans les caractéristiques sous-jacentes quant à leur rôle dans le commerce illégal de l'ivoire. Dans cette analyse, la "coupe" (représentée par la ligne en pointillé sur la figure 9) a été réalisée pour former 14 grappes distinctes. Le tableau 3 présente un résumé général des statistiques pour chacun de ces groupes.

Tableau 3: Résumé des statistiques pour les 14 groupes soumis à l'analyse par grappes (1999-2009)

		<i>Mesure de la fréquence</i>	<i>Mesure de l'ampleur</i>	<i>Mesure de la période d'activité</i>	<i>Mesure de l'efficacité de la lutte contre la fraude et du taux de rapport</i>		<i>Mesure du crime organisé</i>	<i>Mesure du commerce intérieur de l'ivoire</i>
Groupe	Pays	Nbre moyen de saisies¹	Poids moyen (kg)²	% du poids dans la période récente³	IPC moyen⁴	Taux moyen LF/rapport⁵	% des saisies de grandes quantités d'ivoire par rapport au poids moyen⁶	Score moyen du marché⁷
1	NG	341	10 361	63	1,8	0,00	60	16,0
2	CD, TH	158	10 900	63	2,6	0,11	58	15,2
3	EG, ET, SD	140	4 956	62	2,7	0,68	21	11,8
4	CN	999	42 772	87	3,4	0,56	60	11,5
5	US	1 334	11 462	49	7,5	0,83	18	10,5
6	AO, CI, KR	90	1 133	24	2,9	0,11	0	9,8
7	CM, GA, MY, MZ	101	10 718	85	3,4	0,18	75	8,9
8	HK, PH, SG, TW, VN	75	10 943	65	5,6	0,24	82	8,4
9	GB, ZA, ZW	413	6 334	45	5,2	0,40	16	7,5
10	JP, MO, MW, UG, ZM	73	10 741	73	4,3	0,57	77	5,0
11	AU, DE, FR	505	3 229	46	7,8	0,87	0	3,0
12	BE, BW, CA, CH, ES, IN, IT, NA, NL, PT	190	2 682	34	6,5	0,79	4	2,1
13	TZ	162	38 531	57	2,7	0,72	69	-0,5
14	KE	425	19 020	78	2,1	0,85	28	-2,5

1) On mesure la *fréquence* par le "nombre moyen de saisies" faites de 1999 à 2009 (à savoir le nombre total de saisies réalisées dans un pays/territoire donné ou l'impliquant, divisé par le nombre d'entités formant la grappe); un chiffre élevé indique une fréquence plus marquée tandis qu'un chiffre bas indique une fréquence moindre.

- 2) On mesure l'*ampleur* par le "poids moyen" saisi de 1999 à 2009 (à savoir le volume total d'ivoire représenté par les saisies réalisées dans un pays/territoire donné ou l'impliquant, divisé par le nombre d'entités formant la grappe); un chiffre élevé indique un volume d'ivoire plus important tandis qu'un chiffre bas indique un volume d'ivoire moindre.
- 3) On mesure la *période d'activité* par le "pourcentage de poids dans la période récente" (à savoir le poids total de 1999 à 2009, divisé par le poids total des deux périodes allant de 1989 à 2009); les valeurs indiquent le pourcentage de poids total qui représente l'activité durant la période récente.
- 4) On mesure la *lutte contre la fraude, son efficacité et le taux de rapport*, premièrement, par "l'IPC moyen" (à savoir le score total de l'indice de perception de la corruption pour chaque pays de 1999 à 2009, divisé par le nombre d'entités formant la grappe, divisé par le nombre d'années); les scores vont de 1 (perception de la corruption la plus élevée) à 10 (perception la plus faible).
- 5) On mesure la *lutte contre la fraude, son efficacité, et le taux de rapport*, deuxièmement, par le "taux moyen LF/rapport" pour la période allant de 1999 à 2009 (à savoir le nombre total de saisies à l'intérieur de chaque pays divisé par le nombre total de saisies, divisé par le nombre d'entités formant la grappe); les taux varient de 0 (pas de lutte contre la fraude) à 1 (la meilleure action de lutte contre la fraude).
- 6) On mesure la *participation du crime organisé* en prenant le pourcentage du poids moyen que représentent les saisies de grandes quantités d'ivoire (à savoir les saisies d'un poids supérieur ou égal à une tonne d'ivoire en équivalent d'ivoire brut); un chiffre élevé indique la présence du crime organisé dans le mouvement de l'ivoire tandis qu'un chiffre bas indique son absence.
- 7) On mesure le *commerce intérieur de l'ivoire* par "le score moyen du marché"; ces scores vont de -4 (pas ou très peu de marchés intérieurs et d'artisanat de l'ivoire gravé fortement réglementés) à 20 (très importants marchés intérieurs de l'ivoire et artisanat de l'ivoire gravé aucunement réglementés).

Depuis la CoP14, une nouvelle variable explicative a été ajoutée au tableau: une mesure d'évaluation du degré d'implication relatif du crime organisé dans le commerce illégal. Elle est décrite à la note 6) qui figure sous le tableau 3. Les 55 cas de saisies les plus importantes enregistrées dans ETIS représentent moins de 0,5% à peine du nombre total des cas de saisie d'ivoire; néanmoins, ensemble, ils constituent plus de 34% du volume total d'ivoire saisi. La capacité de déplacer de gros volumes d'ivoire en une fois est fortement révélatrice de la participation du crime organisé; jauger la présence relative de cette activité criminelle au sein du commerce illégal de l'ivoire est considéré comme un élément important pour mieux comprendre la dynamique sous-jacente de ce commerce.

Commentaires sur les résultats: Dans le cas des grappes constituées d'un seul pays, les statistiques du tableau 3 reflètent les données propres à ce pays. En revanche, dans le cas des grappes constituées d'au moins deux pays, elles représentent la moyenne des différents éléments constitutifs. Comme lors d'analyses antérieures, le tableau 3 a été ordonné en fonction de "l'indice moyen du marché".

Groupe 1 – Nigéria (NG): Le Nigéria forme à lui seul la grappe la plus problématique puisqu'il se classe dans le haut de la fourchette intermédiaire en termes de fréquence et d'ampleur du commerce, et ce bien que le pays n'ait signalé aucun cas de saisie d'ivoire au cours des 18 dernières années. Près des deux tiers du commerce illégal se concentrent sur les dix dernières années et le Nigéria affiche l'indice de perception de la corruption le plus élevé et le niveau de lutte contre la fraude le plus faible de tous les groupes. En outre, 60% du commerce en poids proviennent de saisies de grandes quantités d'ivoire, ce qui indique une forte présence de groupes criminels organisés se livrant à ce commerce; parallèlement, le score du marché intérieur de l'ivoire, le plus élevé de tous les groupes analysés, traduit l'existence d'un vaste commerce intérieur de l'ivoire sans entraves facilité par l'absence apparente de toute mesure concrète de lutte contre la fraude. Dans l'ensemble, ces résultats font écho à ceux de précédents rapports ETIS, sans aucun signe d'une quelconque amélioration depuis la première analyse ETIS de 2002.

Groupe 2 – République démocratique du Congo (CD) et Thaïlande (TH): Ces deux pays forment à nouveau une même grappe et présentent un éventail de caractéristiques préoccupantes. En termes de fréquence et d'ampleur, la République démocratique du Congo et la Thaïlande occupent une position intermédiaire mais aucun de ces deux pays ne transmet couramment d'informations sur des saisies d'ivoire à ETIS. Ces deux pays se montrent de plus en plus actifs dans le commerce illégal; ils présentent le troisième score le plus faible en termes d'IPC et occupent l'avant-dernière place en ce qui concerne le coefficient de lutte contre la fraude. La mesure relative au crime organisé montre que 58% de l'ivoire attribué à ces pays ont été saisis dans le cadre de déplacements de grandes quantités d'ivoire, ce qui traduit l'action probable du crime organisé. En deuxième position en ce qui concerne l'existence de vastes marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés, la République démocratique du Congo et la Thaïlande ont peu progressé eu égard au respect des obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) pour ce qui est du commerce intérieur de l'ivoire ou du plan d'action de la CITES pour donner suite à la décision 13.26.

Groupe 3 – Angola (AO), Côte d'Ivoire (CI) et République de Corée (KR): Ce groupe présente le troisième score le plus faible en termes de fréquence et le plus faible en termes d'ampleur, ce qui indique que la plupart des saisies ont porté sur de faibles quantités de produits en ivoire travaillé plutôt que sur de gros chargements d'ivoire brut. Un peu moins d'un quart à peine de ce commerce a été constaté sur la période la plus récente et, pour l'heure, aucune partie de l'activité ne s'est inscrite dans le cadre de saisies de grandes quantités d'ivoire. Ce groupe affiche un indice de perception de la corruption élevé, le troisième plus faible coefficient de lutte contre la fraude et un indice moyen du marché assez élevé, témoin de la présence de marchés intérieurs de l'ivoire libres et non réglementés. La transmission d'un plus grand nombre d'informations de meilleure qualité pourrait changer la donne dans le futur et l'Angola, en particulier, pourrait se retrouver dans un groupe plus problématique compte tenu d'un très vaste marché intérieur de l'ivoire et de preuves quant à l'existence de déplacements d'ivoire transfrontaliers depuis la République démocratique du Congo.

Groupe 4 – Egypte (EG), Ethiopie (ET) et Soudan (SD): Ces pays présentent de faibles valeurs pour ce qui est de la fréquence et de l'ampleur, signe que très peu de transactions impliquent de gros chargements d'ivoire. Pour autant, le commerce est actif, puisque 62% de l'activité se concentrent sur la période la plus récente. Le score d'IPC relativement faible semble faire apparaître un niveau élevé de corruption; en revanche, le coefficient de lutte contre la fraude traduit des résultats supérieurs aux attentes, chacun de ces pays ayant ponctuellement réalisé des interventions ciblées dans ce domaine, ce qui explique un grand nombre des saisies réalisées à l'intérieur même des pays. Le groupe affiche le troisième score le plus élevé du marché intérieur de l'ivoire. En ce qui concerne l'Ethiopie, qui avait fait des progrès spectaculaires et s'était distinguée dans l'analyse de la CoP14 en passant d'un groupe particulièrement problématique à un groupe bien moins sensible, cette nouvelle classification doit être interprétée comme une régression. Bien que ce groupe ne soit pas le plus problématique, les pays qui le composent présentent des caractéristiques préoccupantes et le respect des obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) pour ce qui est du commerce intérieur de l'ivoire doit faire l'objet d'une attention soutenue.

Groupe 5 – Chine (CN): La Chine se classe à nouveau au deuxième rang en termes de fréquence et au premier rang en termes d'ampleur. Elle occupe par ailleurs la première place pour ce qui est du commerce de l'ivoire le plus actif depuis 1999. Toutes ces raisons expliquent pourquoi ce pays demeure le protagoniste contemporain le plus important du commerce illégal de l'ivoire. La Chine continue d'afficher un coefficient de lutte contre la fraude honorable, à 56%, mais celui-ci n'en serait que meilleur si le pays transmettait ses données sur les saisies réalisées en 2009 et si les informations sur les séquestres de produits en ivoire dans le cadre d'affaires non pénales étaient également soumises à ETIS. Depuis la CoP14, le score du marché intérieur de l'ivoire en Chine s'est légèrement amélioré mais, comparativement, il reste encore très élevé par rapport à celui de la plupart des autres groupes. L'accumulation de preuves sur la présence de ressortissants chinois disséminés partout en Afrique pour se procurer illégalement de l'ivoire demeure un sujet de vive préoccupation et 60% du commerce en poids ont trait à des saisies de grandes quantités d'ivoire, ce qui laisse entendre que le crime organisé participe activement à cette activité. Le nombre élevé de cas de saisies d'ivoire réalisées en dehors de la Chine mais en lien avec la Chine en tant que destination finale constitue la raison principale qui explique pourquoi la présente analyse montre que l'implication de la Chine dans le commerce illégal de l'ivoire n'a pas diminué de manière plus sensible.

Groupe 6 – Etats-Unis (US): Les Etats-Unis occupent le haut du classement en ce qui concerne le nombre de saisies et, désormais, une position intermédiaire élevée en termes d'ampleur. Il ressort encore du volume moyen des saisies qu'en règle générale, il s'agit de faibles quantités de produits en ivoire; en outre, aujourd'hui, moins de la moitié du commerce illégal concerne la période la plus récente. Les Etats-Unis présentent des valeurs très élevées d'IPC, se classent au deuxième rang en termes de coefficient de lutte contre la fraude et affichent un très faible pourcentage en ce qui concerne le commerce impliquant des déplacements de grandes quantités d'ivoire, autant d'éléments qui témoignent d'une lutte efficace contre la fraude. La forte augmentation du score du marché intérieur de l'ivoire, qui atteint désormais le haut de la fourchette intermédiaire, est le seul facteur préoccupant, ce qui signifie que la question du respect des obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) pour ce qui est du commerce intérieur de l'ivoire pourrait nécessiter une attention particulière.

Groupe 7 – Cameroun (CM), Mozambique (MZ), Gabon (GA) et Malaisie (MY): Si ce groupe occupe une place intermédiaire en termes de fréquence et d'ampleur, on constate que 85% du commerce ont eu lieu au cours de la période la plus récente. Collectivement, ces pays présentent un score IPC relativement faible, ce qui traduit une perception élevée de la corruption, et affichent le quatrième plus faible coefficient de lutte contre la fraude, aucun d'entre eux ne réalisant de saisies d'ivoire ou les signalant à ETIS de façon régulière. Trois quarts du commerce sont liés à des saisies de grandes quantités d'ivoire, ce qui indique que le crime organisé joue un rôle prépondérant dans les activités illégales à l'intérieur, à partir et au travers de ces pays. Globalement, les marchés intérieurs de l'ivoire de certains de ces pays posent problème, notamment dans le cas du Mozambique. En fait, depuis la CoP14, le Mozambique et le Gabon ont rejoint cette grappe plus

problématique tandis que l'arrivée du Cameroun dans ce groupe traduit une certaine amélioration par rapport aux précédentes analyses ETIS.

Groupe 8 – RAS de Hong Kong (HK), Philippines (PH), Singapour (SG), Taïwan, province de Chine (TW) et Viet Nam (VN): Ce groupe se situe dans le bas de la fourchette pour ce qui est du nombre de saisies; il présente des valeurs assez élevées en termes d'ampleur et deux tiers du commerce illégal de l'ivoire ont eu lieu dans la période récente entamée en 1999. Motif de préoccupation, cette grappe affiche le score le plus élevé eu égard à l'implication du crime organisé, 82% du commerce en poids représentant des saisies de grandes quantités d'ivoire. En réalité, tous les pays de ce groupe confondus, cette grappe a été impliquée dans près de la moitié des 25 plus importantes saisies d'ivoire de ces dix dernières années réalisées en dehors de l'Afrique et enregistrées dans ETIS. Si le score d'IPC est médian, le coefficient de lutte contre la fraude est plutôt faible et constitue un grave sujet de préoccupation. Le score global en ce qui concerne le marché intérieur de l'ivoire est lui aussi médian mais la situation est plus préoccupante dans certains pays comme Hong Kong et le Viet Nam.

Groupe 9 – Japon (JP), Malawi (MW), Macao RAS (MO), Ouganda (UG) et Zambie (ZM): Ce groupe affiche le plus faible score en ce qui concerne le nombre de saisies mais une valeur intermédiaire pour ce qui est du poids, ce qui signifie que la plupart des cas de saisie implique des volumes d'ivoire substantiels. Plus des trois quarts du commerce en poids sont liés à des saisies de grandes quantités d'ivoire, ce qui traduit une très forte présence du crime organisé, lequel constitue une caractéristique essentielle des mouvements impliquant ce groupe. Un peu moins de trois quarts de cette activité s'est inscrit dans la période la plus récente allant de 1999 à 2009. Le score d'IPC et le coefficient de lutte contre la fraude sont médians, ce qui traduit des résultats supérieurs à la moyenne en termes d'interdiction de chargements d'ivoire illégaux à l'intérieur de ces pays. Le score du marché intérieur de l'ivoire se situe lui aussi dans le bas de la fourchette intermédiaire.

Groupe 10 – Royaume-Uni (GB), Afrique du Sud (ZA) et Zimbabwe (ZW): Situés dans le haut de la fourchette médiane pour ce qui est du nombre de saisies, ces pays sont très régulièrement impliqués dans des transactions liées au commerce de l'ivoire; néanmoins, la valeur relativement faible pour ce qui est du poids continue d'indiquer que la plupart de l'activité concerne de petites quantités de produits en ivoire travaillé. Le score d'IPC se maintient globalement dans la partie médiane de la fourchette et le coefficient de lutte contre la fraude a chuté à 40% (soit un repli de 4% par rapport à l'analyse de la CoP14), ce qui traduit, tous les pays de ce groupe confondus, des résultats inférieurs à la moyenne. Le score du marché intérieur de l'ivoire se situe lui aussi dans le bas de la fourchette médiane mais au Zimbabwe, le marché continue de représenter près de deux fois le volume de celui de l'Afrique du Sud ou du Royaume-Uni. Des signes très préoccupants laissent augurer un glissement futur du Zimbabwe dans un groupe plus problématique, à moins que des mesures rigoureuses ne soient prises pour s'attaquer aux causes de la diminution des résultats globaux.

Groupe 11 – Australie (AU), Allemagne (DE) et France (FR): Ce groupe occupe le troisième rang pour ce qui est du nombre de saisies mais présente le troisième plus faible score pour ce qui est du poids, ce qui indique que la plupart des saisies se composent généralement d'objets personnels plutôt que de chargements commerciaux de grandes quantités d'ivoire. Avec seulement 46% de cette activité située dans la période la plus récente démarrant en 1999, il apparaît que les touristes provenant de ces pays évitent de plus en plus d'acheter des produits de l'éléphant. Ce groupe n'a jamais été associé à un quelconque cas de saisie de grandes quantités d'ivoire; il affiche le meilleur coefficient de lutte contre la fraude, les valeurs les plus élevées en ce qui concerne l'IPC et un score relativement faible en ce qui concerne le marché intérieur de l'ivoire. Ensemble, les pays formant cette grappe présentent les meilleurs variables globales de tous les groupes concernés par la présente analyse.

Groupe 12 – Belgique (BE), Botswana (BW), Canada (CA), Suisse (CH), Espagne (ES), Inde (IN), Italie (IT), Namibie (NA), Pays-Bas (NL) et Portugal (PT): Le groupe composé du plus grand nombre de pays dans la présente analyse occupe une place intermédiaire ce qui concerne le nombre des saisies mais l'avant-dernier rang pour ce qui est du poids. Il en découle que la plupart des saisies concernent de petites quantités de produits en ivoire. L'implication de ce groupe dans le commerce illégal de l'ivoire est en diminution avec seulement 34% de ce commerce réalisés depuis 1999, et le pourcentage de l'activité en poids liée à des cas de saisie de grandes quantités d'ivoire atteint à peine 4%. Les valeurs plutôt élevées en ce qui concerne l'IPC et le coefficient de lutte contre la fraude traduisent une bonne gouvernance au sein de ces pays. Le score du marché intérieur de l'ivoire se situe lui aussi au troisième rang des scores les plus faibles affichés par les groupes analysés, ce qui est un autre signe encourageant.

Groupe 13 – Tanzanie (TZ): Si le pays continue de se classer dans le milieu de la fourchette pour le nombre de saisies, il est probable que ces chiffres sous-estiment la situation réelle de la Tanzanie, le signalement des cas de saisies à ETIS ayant fortement diminué ces dernières années (d'autres données sont en passe d'être enregistrées dans ETIS). La Tanzanie détient le score le plus élevé pour ce qui est du poids et est fortement

impliquée dans le déplacement de vastes chargements d'ivoire illégal. De fait, avec 69% du commerce liés à des saisies de grandes quantités d'ivoire, l'action du crime organisé semble être une forte caractéristique. Le pays a directement participé ou été impliqué dans 15 des 55 saisies d'ivoire les plus importantes en termes de volume signalées à ETIS. Il présente le volume moyen des saisies le plus élevé de tous les pays couverts par ETIS et 57% du commerce total en poids ont été réalisés dans la période la plus récente allant de 1999 à 2009. Le faible score d'IPC indique une perception de la corruption élevée mais le bon coefficient de lutte contre la fraude traduit un taux d'interdiction acceptable. La Tanzanie se classe également à l'avant-dernière place par ordre d'importance pour ce qui est du marché intérieur de l'ivoire, ce qui signifie qu'il n'existe pratiquement aucun élément probant comme quoi l'ivoire est proposé librement à la vente sur le marché intérieur.

Groupe 14 – Kenya (KE): Le Kenya se classe au quatrième rang des pays les plus actifs pour ce qui est du nombre de saisies et au troisième pour ce qui est du poids, ce qui témoigne de la vigilance dont le pays fait preuve vis-à-vis du commerce illégal de l'ivoire. 78% du commerce ont eu lieu au cours de la période la plus récente allant de 1999 à 2009 et 28% de cette activité ont trait à des saisies de grandes quantités d'ivoire, ce qui indique une certaine participation du crime organisé à ce commerce. Le Kenya présente le deuxième score d'IPC le plus faible de tous les pays analysés, ce qui signifie que la perception de la corruption reste élevée; en revanche, il se classe au deuxième rang pour ce qui est du coefficient d'efficacité de la lutte contre la fraude. Le score exceptionnellement faible du marché intérieur de l'ivoire montre une nouvelle fois que le Kenya reste fermement opposé à cette activité.

Corrélations influençant le commerce illégal de l'ivoire: Comme dans toutes les analyses précédentes des données d'ETIS, il existe encore une corrélation négative très significative entre le score du marché intérieur de l'ivoire et le taux de lutte contre la fraude. Ce résultat indique que les pays qui ont un marché intérieur de l'ivoire important et non réglementé (ceux qui affichent des scores élevés) ne consacrent parallèlement que peu d'efforts à la lutte contre la fraude (et présentent de ce fait les coefficients d'effort les plus bas). Ces pays sont d'importants éléments moteurs du commerce illégal de l'ivoire. On constate également une forte corrélation entre les saisies de grandes quantités d'ivoire et la deuxième période allant de 1999 à 2009, ce qui signifie qu'au cours des 10 dernières années, la participation du crime organisé est devenue un élément moteur du commerce illégal de l'ivoire de plus en plus important. Enfin, il existe aussi une certaine corrélation positive entre la valeur de l'indice de perception de la corruption et le coefficient de lutte contre la fraude, ce qui indique que les facteurs de gouvernance jouent un rôle très important dans le commerce illégal de l'ivoire.

Evaluation des résultats de l'analyse par grappes: Le Nigéria, la République démocratique du Congo et la Thaïlande jouent aujourd'hui le rôle le plus problématique dans le commerce illégal de l'ivoire. Cette conclusion fait écho à celle, constante, des trois précédentes analyses ETIS réalisées depuis 2002. A un niveau inférieur, le Cameroun, le Gabon, la Malaisie et le Mozambique ainsi que Hong Kong RAS, les Philippines, Singapour, Taïwan (province de Chine) et le Viet Nam restent également source de préoccupation. Le commerce illégal de l'ivoire renferme pour ces acteurs de nombreux défis.

Cas de la Chine et du Japon: La Chine et le Japon nécessitent une attention particulière car ces deux pays ont été agréés par le Comité permanent de la CITES comme pays importateurs officiels pour la deuxième vente d'ivoire en une fois réalisée en octobre/novembre 2008. Depuis 2002, la Chine a amélioré toute une série de variables négatives sur le commerce de l'ivoire, réalisant ainsi de nouveaux progrès. Pour autant, ce pays continue de jouer le premier rôle en termes d'influence sur le commerce illégal de l'ivoire. Bien que la Chine n'ait été directement impliquée que dans une seule saisie de grandes quantités d'ivoire depuis 2006, ce résultat pourrait être remis en cause, dans une certaine mesure, par des informations insuffisantes sur la destination finale de nombreuses autres saisies. Toute tentative de déplacement de gros volumes d'ivoire vers la Chine continentale fait surgir le spectre de la persistance de différentes sortes de systèmes clandestins de production illégale ou, dans une certaine mesure, de l'infiltration d'ivoire provenant de sources illégales à l'intérieur de réseaux de fabrication agréés. Ces deux possibilités ne peuvent pas être démontrées pour le moment mais la Chine doit rester vigilante afin de se prémunir contre ces éventualités. Les initiatives de sensibilisation prises par la Chine à l'intention des communautés chinoises de l'étranger méritent également une attention particulière. De fait, des ressortissants chinois ont été arrêtés en Afrique ou en provenance du continent africain dans le cadre d'au moins 134 cas de saisies d'ivoire qui représentaient au total plus de 16 t d'ivoire; parallèlement, 487 cas représentant près de 25 t d'ivoire en provenance d'Afrique et en direction de la Chine ont été recensés. Comme toujours, et plus que tout autre pays, il semble que la Chine détienne la clé qui permettra d'inverser la tendance à la hausse du commerce illégal de l'ivoire.

Depuis la CoP14, le Japon n'a été impliqué dans aucune saisie de grande ampleur, ce qui est encourageant. En outre, il est rare que des Japonais soient impliqués dans des saisies réalisées à l'étranger; de même, il est très rare que des produits en ivoire travaillé en provenance du Japon soient saisis par d'autres pays, ce qui

indique que la consommation d'ivoire reste cantonnée dans le pays, conformément aux obligations prévues par la CITES. Pour autant, le Japon abrite l'une des plus grandes industries de la transformation et l'un des plus grands marchés de la consommation de l'ivoire au monde, ce qui signifie qu'une vigilance absolue s'impose pour éviter l'apparition du commerce illégal de l'ivoire.

4^e PARTIE: EVALUATION DES FACTEURS POUSSANT AU COMMERCE ILLÉGAL DE L'IVOIRE D'ÉLEPHANT

Contexte: La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) charge ETIS de "déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point, les tendances observées sont liées aux changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce international légal de l'ivoire".

Corrélation entre les ventes d'ivoire en une fois approuvées par la CITES et la tendance relative au commerce illégal de l'ivoire: Dans la perspective de la CoP15, la question primordiale est la suivante: "La vente en une fois agréée par la CITES a-t-elle stimulé le commerce illégal de l'ivoire?". Eu égard à la vente conditionnelle en une fois réalisée en juin 1999, de précédentes analyses ETIS, à l'instar de celle-ci, ont montré que le commerce illégal de l'ivoire avait par la suite diminué pendant cinq années consécutives, de 1999 à 2004. Globalement, la tendance qui ressort des analyses ETIS n'indique à aucun moment que la première vente en une fois agréée par la CITES s'est traduite par une hausse générale du commerce illégal de l'ivoire mais qu'au contraire, l'inverse est probable.

La question qui se pose à présent est la suivante: "Est-ce encore le cas?". Or, il s'avère que la réponse à cette question n'est pas aussi tranchée que par le passé. La tendance du commerce illégal peut être analysée selon une double perspective, macro (fig. 7) ou micro (fig. 5). En d'autres termes, la tendance ajustée lissée présente la structure sous-jacente des données et, en règle générale, devient le point de référence essentiel pour déterminer globalement si la tendance s'inscrit à la hausse, à la baisse ou stagne. D'un autre côté, la perspective micro, dépourvue de l'avantage qu'apporte le lissage, permet un examen plus minutieux des nuances qui transparaissent des données d'une année sur l'autre, à la lumière de facteurs et de faits nouveaux temporels spécifiques. Dans la présente analyse, à l'étude de la tendance sur les cinq dernières années, il ressort que les deux perspectives se rejoignent, en ce sens qu'elles partent de faibles niveaux en 2004 avant de se fondre à leurs extrémités en 2009, témoin d'une nette orientation à la hausse du commerce illégal (fig. 7). Ce sont les points intermédiaires, en particulier les années 2007 et 2008, qui introduisent un élément d'incohérence entre les représentations macro et micro de la tendance.

A l'étude, premièrement, des données selon la perspective macro (représentée par la ligne continue sur la figure 7), on constate depuis 2004 une tendance constante à la hausse, ce qui indique une augmentation régulière du commerce illégal de l'ivoire dans le monde sur toute cette période. Le principal élément à retenir de cette analyse, c'est que ces cinq dernières années, le commerce illégal de l'ivoire est allé en augmentant, ce qui signifie que selon la lecture macro des données relatives au commerce illégal mondial de l'ivoire, cette tendance haussière précède d'environ quatre ans la récente vente d'ivoire en une fois approuvée par la CITES. Si tel est le cas, on peut avancer que d'autres facteurs que les ventes de la CITES ont servi d'éléments moteurs au commerce illégal de l'ivoire d'éléphant.

A l'examen de la tendance selon la perspective micro cependant (représentée en pointillé sur la figure 7), un schéma différent se dégage. Les volumes réels d'ivoire saisis en 2007 et 2008 figurent parmi les plus faibles quantités annuelles totales enregistrées dans ETIS en 21 ans d'existence – situation qui s'explique par l'absence totale de saisies de grandes quantités d'ivoire en 2008 et par deux saisies seulement de ce type en 2007. En revanche, le plus grand nombre de saisies de grandes quantités d'ivoire (six au total) a été réalisé en 2006, une année qui représente le troisième plus haut sommet dans les données enregistrées ces 12 dernières années. De ce fait, la ligne correspondant à la tendance ajustée mais non lissée de la présente analyse fait apparaître un net repli en 2007 et 2008, avant que ne s'amorce, selon les prévisions, une très forte remontée en 2009. Il va sans dire que 2009, par définition, représente un ensemble de données incomplet mais que cette année est immédiatement postérieure à la vente en une fois approuvée par la CITES. En tenant compte uniquement de la tendance ajustée (et en ignorant la perspective macro représentée par la tendance ajustée lissée), on peut tout aussi bien avancer que l'augmentation du commerce illégal de l'ivoire est directement et foncièrement la conséquence de la vente d'ivoire en une fois survenue fin 2008.

Du fait de ces orientations contradictoires sur le commerce illégal de l'ivoire, il est impossible d'interpréter l'une ou l'autre des tendances macro ou micro de l'analyse ETIS sans ambiguïté et sans réserve. Les deux représentations de la tendance sont fondamentalement justes mais aucune ne permet une interprétation cohérente et sans équivoque de la relation entre l'état actuel du commerce illégal de l'ivoire et la vente d'ivoire en une fois qui a récemment eu lieu avec l'accord de la CITES. D'un autre côté, le fait que les deux représentations de la tendance font apparaître une nette augmentation entre 2004 et 2009 devrait constituer un

motif de vive inquiétude et devrait à lui seul justifier une conception plus vigoureuse de l'application du "plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique" énoncé dans la décision 13.26.

Il reste donc à établir de manière irréfutable si la hausse apparente du commerce illégal de l'ivoire en 2009 est la conséquence directe de la vente d'ivoire en une fois réalisée avec l'accord de la CITES ou si elle est le fruit de quelque autre cause ou ensemble de causes. Nul doute que davantage de temps et d'informations permettront d'aboutir à une interprétation plus tranchée dans le futur. Pour l'heure cependant, il est tout à fait clair que ce sont les cas de saisies de grandes quantités d'ivoire réalisées en 2009 qui entraînent une forte orientation à la hausse de la tendance en 2009. L'incertitude quant à l'interprétation des tendances tant macro que micro qui ressortent des données ETIS donne lieu à nombre de réflexions et de scénarios envisageables pour expliquer la discordance des résultats. La réussite des mesures de lutte contre la fraude entreprises en 2006, qui s'étaient traduites par l'interception de quelque 16,4 t d'ivoire dans le cadre de six cas de saisies de grandes quantités d'ivoire, a-t-elle provoqué l'effondrement de structures du crime organisé dans la période intermédiaire allant de 2007 à 2008? On sait par exemple qu'au Cameroun, un réseau de ce type a été brusquement démantelé du fait d'enquêtes lancées au lendemain des saisies. Des bouleversements de ce type se sont-ils également produits ailleurs? A-t-il fallu deux ans pour établir un nouveau fondement physique et un nouveau mode opératoire de façon à ce que le commerce reprenne? Avons-nous affaire à des marchands d'ivoire chevronnés ou s'agit-il de nouveaux venus qui se sont infiltrés dans le gouffre créé par les initiatives de lutte contre la fraude entreprises en 2006? Une autre question importante est de déterminer combien de temps est nécessaire pour amasser les volumes représentés par les saisies de grandes quantités d'ivoire qui ont déjà été réalisées en 2009. Ces transactions avaient-elles été effectivement amorcées bien avant la vente en une fois agréée par la CITES et, par conséquent, faut-il en déduire qu'elles n'ont été aucunement influencées par cette vente? Ou bien les creux et les sommets dans les données ETIS sont-ils liés à des dispositions et décisions de la CITES? Si l'augmentation de 2009 est en fait une conséquence de la vente d'ivoire en une fois de 2008, peut-on supposer qu'il s'agira d'un phénomène prolongé qui se poursuivra longtemps dans le futur ou bien peut-on considérer qu'il n'aura qu'un simple effet de "rebond" ponctuel? Aucune de ces questions fondamentales ne peut obtenir de réponse satisfaisante pour l'heure et pour résoudre cette énigme de manière plus convaincante, un plus grand nombre de données et d'informations devront être réunies avant qu'un tableau plus précis de la situation ne finisse par apparaître.

Enfin, si l'on conclut que les dispositions prises par la CITES ne sont pas le principal élément moteur expliquant le commerce illégal de l'ivoire, quel est-il? Comme par le passé, les marchés de l'ivoire eux-mêmes apportent forcément un élément de réponse, notamment ceux qui ne sont entravés par aucune réglementation et qui sont dépourvus de toute initiative de lutte contre la fraude. De fait, comme le veut un principe fondamental, tous les marchés ne sont pas égaux, et ceux qui reposent sur une solide structure réglementaire et font preuve de dynamisme en terme d'investissement dans la lutte contre la fraude sont moins enclins à attirer régulièrement des volumes d'ivoire illégal que ceux qui en sont dépourvus. Les quatre analyses ETIS réalisées à ce jour ont de manière systématique et sans équivoque possible fait apparaître une très importante corrélation négative entre le score du marché intérieur de l'ivoire et le coefficient d'effort de lutte contre la fraude. Ce constat apporte une nouvelle fois la confirmation sans réserve du postulat selon lequel, au bout du compte, le flux illégal de l'ivoire emprunte inévitablement le chemin présentant le moins de résistance. Déterminer à quel point les dispositions et décisions de la CITES incitent à emprunter ce chemin est la question qu'il reste à résoudre. La présente analyse ne permet pas de tirer des conclusions définitives à ce sujet.

Evaluation de la question de la gouvernance: Si les marchés de l'ivoire non réglementés et faiblement contrôlés attirent des sources illégales d'ivoire, la gouvernance jette les fondements d'un environnement favorable au sein duquel ces marchés existent. De même, l'état de la gouvernance peut avoir un impact très important sur la présence ou l'absence du crime organisé dans ce commerce. La question de la gouvernance joue un rôle de plus en plus décisif pour déterminer si la politique de conservation de tel ou tel gouvernement porte ses fruits, notamment en ce qui concerne la survie des éléphants d'Afrique et d'Asie au niveau national. A un niveau régional, il semble que ce soit plus particulièrement le cas en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est – zones où il est rare que des saisies d'ivoire soient réalisées et signalées à ETIS, d'où un très faible coefficient de lutte contre la fraude pour la plupart des pays de ces régions.

5^e PARTIE: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions de l'analyse des tendances: La présente analyse a permis d'actualiser la tendance relative au commerce illégal de l'ivoire en incluant l'année 2009, sous quelques conditions cependant:

- La tendance ajustée lissée (représentée en pointillé sous la figure 7) indique que le commerce illégal de l'ivoire n'a cessé d'augmenter de 2004 à aujourd'hui et que cette augmentation a connu une nette accélération en 2009.

- A l'étude de la tendance ajustée (représentée par la ligne continue sous la figure 5), qui présente de manière plus distincte les fluctuations annuelles, il apparaît que l'orientation à la hausse du commerce a été en grande partie influencée par d'importants flux d'ivoire en 2006 et 2009 associés à de nombreux cas de saisie de grandes quantités d'ivoire, tandis que la période intermédiaire montre une diminution sensible du commerce illégal du fait de leur absence.
- Le commerce illégal de l'ivoire n'a cessé d'augmenter depuis 2004, ce qui indique que l'application de la décision 13.26 et du "*plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique*" – le principal instrument prévu par la Convention pour fermer les marchés non réglementés et les marchés intérieurs illégaux en Afrique et en Asie – n'a pas réussi à modifier de manière significative l'orientation de la courbe depuis la CoP13.

Conclusions de l'analyse par grappes

- Comme dans chacune des analyses précédentes, il ressort que les trois pays les plus fortement impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire sont la République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande. Jusqu'ici, tous les efforts déployés par la CITES en direction de ces pays n'ont débouché sur aucun changement significatif.
- Neuf autres pays et territoires – le Cameroun, le Gabon, Hong Kong RAS, la Malaisie, le Mozambique, les Philippines, Singapour, Taïwan (province de Chine) et le Viet Nam – forment un groupe secondaire également préoccupant car ils jouent un rôle important dans le commerce illégal de l'ivoire. Les orientations nationales doivent accorder une place plus importante aux questions non résolues relatives au commerce de l'ivoire afin qu'aucun de ces acteurs ne passe à l'avenir dans un groupe plus problématique.
- Un autre groupe incluant les pays ou territoires suivants: Chine, Egypte, Ethiopie, Japon, Malawi, RAS de Macao, Soudan, Tanzanie, Ouganda et Zambie, fait globalement preuve d'un plus grand effort de lutte contre la fraude; le commerce illégal de l'ivoire continue néanmoins de représenter un défi pour ces pays.
- La très importante corrélation négative entre le score du marché intérieur de l'ivoire et le coefficient de lutte contre la fraude se maintient, ce qui signifie que le commerce illégal de l'ivoire continue d'être directement lié à la présence de vastes marchés intérieurs de l'ivoire mal réglementés en Asie et en Afrique, régions où la lutte contre la fraude est faible, ce qui permet aux marchés de fonctionner avec peu de surveillance ou d'entraves sur le plan réglementaire.
- Il existe également une forte corrélation entre le commerce illégal d'ivoire et les saisies de grandes quantités d'ivoire réalisées au cours de la deuxième période, de 1999 à 2009, ce qui laisse entendre que la participation du crime organisé au commerce illégal de l'ivoire a augmenté, notamment celle de réseaux intervenant depuis des bases situées en Afrique ces 10 dernières années.
- La question des marchés intérieurs mal réglementés reste problématique, ce qui signifie que l'application de la décision 13.26 doit être renforcée. On ne saurait passer outre le fait que ce sont constamment les mêmes pays qui constituent les principaux contrevenants.

Conclusions de l'évaluation des facteurs poussant au commerce illégal de l'ivoire des éléphants:

- Les analyses ETIS ont invariablement indiqué qu'au lendemain de la première vente d'ivoire conditionnelle en une fois organisée avec l'accord de la CITES en juin 1999, le commerce illégal de l'ivoire s'était ensuite replié pendant cinq années consécutives, de 1999 à 2004. Ces chiffres n'apportent pas la preuve que la première vente d'ivoire en une fois agréée par la CITES s'est traduite par une quelconque augmentation du commerce illégal de l'ivoire dans le monde.
- En ce qui concerne la seconde vente d'ivoire conditionnelle en une fois organisée avec l'accord de la CITES en 2008, l'analyse de la tendance ETIS ne donne pas de résultats aussi tranchés. La représentation macro de la tendance relative au commerce de l'ivoire, signalée par la ligne continue sous la figure 7, montre une augmentation régulière du commerce illégal depuis 2004, laquelle précède de quatre ans à la dernière vente d'ivoire en une fois. D'un autre côté, les sommets et les creux de la représentation micro de la tendance, indiquée en pointillé sous la figure 7, font apparaître un repli du commerce illégal en 2007 et 2008, suivi d'une recrudescence sensible de l'activité illégale en 2009.
- Du fait de ces orientations contradictoires eu égard au commerce illégal de l'ivoire, il est impossible d'interpréter l'une ou l'autre des tendances macro ou micro de l'analyse ETIS sans ambiguïté et sans

réserve. Il reste à établir de manière irréfutable si la hausse apparente du commerce illégal de l'ivoire en 2009 est la conséquence directe de la vente d'ivoire en une fois réalisée avec l'accord de la CITES ou si elle est le fruit de quelque autre cause ou ensemble de causes. Nul doute que davantage de temps et d'informations permettront d'aboutir à une interprétation plus claire et plus tranchée à l'avenir.

- Ce qui est clair, en revanche, c'est que 2004 constitue le creux et 2009 le sommet du commerce illégal de l'ivoire constaté ces 10 dernières années. Ce résultat est un motif d'inquiétude et justifie à lui seul une conception plus énergique de l'application du "*plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique*" énoncé dans la décision 13.26.
- La fréquence des saisies de grandes quantités d'ivoire augmente, preuve de l'implication croissante du crime organisé dans le commerce illégal de l'ivoire. Le crime organisé asiatique qui agit depuis des bases situées à différents endroits du continent africain est un aspect important du commerce et constitue un obstacle majeur à l'efficacité de la lutte contre la fraude et à la bonne gouvernance en Afrique comme en Asie.
- La question de la gouvernance et du commerce de l'ivoire nécessite une plus grande attention car elle est à la base de la dynamique du commerce illégal. Elle a des implications à tous les niveaux du commerce de l'ivoire, y compris sur le fait que des saisies sont faites ou non, et signalées, que des systèmes de gestion des stocks d'ivoire sont mis en place, que la législation est améliorée, ou que des enquêtes sont ouvertes sur les contrevenants et qu'ils sont poursuivis. A moins que les questions de gouvernance ne soient fermement abordées au niveau national, la réussite de l'application du plan d'action CITES sera gravement compromise en Afrique.

Recommandations

ETIS recommande ce qui suit:

- La décision 13.26, *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique*, doit être renforcée et appliquée de manière plus rigoureuse. Le respect des obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation et le besoin manifeste de prendre des mesures réparatrices doit être pris en compte.
- L'attention devrait en priorité porter sur les trois pays les plus impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire, à savoir la République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande. La mise en place de mesures pour garantir l'application effective des dispositions sur le commerce intérieur de l'ivoire prévues dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) et la décision 13.26 contribuerait assurément à améliorer la position de ces pays dans les futures analyses ETIS.
- La Chine et le Japon, en tant que "pays agréés comme importateurs d'ivoire" dans le cadre de la vente d'ivoire en une fois organisée avec l'accord de la CITES ont une responsabilité particulière en ce qui concerne la prise de mesures en faveur de la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire dans le monde. La Chine, en particulier, doit traiter de manière urgente la question de la complicité de ses nationaux dans le trafic d'ivoire en Afrique.
- Les autres pays préoccupants mis au jour par l'analyse devraient faire l'objet d'un suivi minutieux dans le contexte de la décision 13.26, en particulier ceux ayant un important marché intérieur de l'ivoire et ceux qui font office d'entrepôt de commerce et de relais pour des réseaux du crime organisé.
- Les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, les pays de transit et les pays de consommation, en particulier ceux qui ne signalent jamais, ou rarement, à la CITES des saisies d'ivoire ou d'autres produits de l'éléphant, devraient être encouragés à améliorer leur participation à ETIS.
- Les activités de renforcement des capacités visant à améliorer l'application de la Convention et la lutte contre la fraude dans le commerce des espèces sauvages devraient inclure des modules promouvant la participation à ETIS et traitant des questions relatives au commerce de l'ivoire. Les donateurs devraient être encouragés à fournir des fonds pour ces activités dans les pays prioritaires.